

Mission Services Clientèle

COMMISSION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE



La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme **neutre et indépendant** doté d'une double mission de **surveillance** et de **tribunal administratif**. Elle exerce ses mandats au sein de la **fonction publique du Québec**.

Organisme de surveillance

Comme organisme de surveillance en matière de **gestion des ressources humaines**, la CFP est chargée de :

- vérifier le respect du cadre normatif et le caractère impartial et équitable des décisions qui affectent les fonctionnaires ;
- veiller au respect des règles relatives à la dotation des fonctionnaires, notamment en matière de recrutement et de promotion.

Toute personne peut soumettre de manière **confidentielle** une **demande d'enquête** auprès de la CFP. Cette dernière procède également aux **vérifications** qu'elle juge nécessaires auprès des ministères et des organismes de la fonction publique.

La CFP formule, le cas échéant, des **recommandations** aux autorités compétentes. Elle peut aussi faire rapport à l'Assemblée nationale du Québec.

Tribunal administratif

À titre de tribunal administratif, la CFP entend des **recours** en droit du travail déposés par des **membres du personnel non syndiqués** de la fonction publique concernant :

- leurs conditions de travail ;
- les mesures administratives et disciplinaires prises à leur endroit ;
- une situation de harcèlement psychologique alléguée.

La CFP statue sur les recours à la suite d'une **audience** ou **sur dossier**. Elle rend alors une **décision**.

Elle favorise aussi le règlement harmonieux des litiges en offrant un service de **médiation**.

Renseignements

Avant de soumettre un recours au tribunal ou une demande d'enquête, n'hésitez pas à communiquer avec la CFP.

Contactez la CFP au **418 643-1425, poste 304** (sans frais au 1 800 432-0432, poste 304) ou utilisez le **formulaire de demande de renseignements**.

Afin de préserver sa neutralité, la CFP ne donne pas de conseils juridiques qui pourraient concerner une demande d'enquête ou un recours auprès du tribunal ou d'une autre instance.

Consultez le site Web de la CFP : **cfp.gouv.qc.ca**.

Services de la Commission de la fonction publique

Ce tableau présente les situations permettant à une organisation ou à une personne, selon son statut, de s'adresser à la CFP.

Situations permettant de s'adresser à la Commission de la fonction publique	Une citoyenne ou un citoyen	Une ou un fonctionnaire syndiqué	Une ou un fonctionnaire non syndiqué	Une ou un ancien fonctionnaire non syndiqué bénéficiant d'un droit de retour dans la fonction publique	Une procureure ou un procureur aux poursuites criminelles et pénales	Une ou un membre, une dirigeante ou un dirigeant d'organisme de la fonction publique	Une administratrice ou un administrateur d'État	Une association ou un syndicat
DEMANDE D'ENQUÊTE								
Vous voulez soumettre une dénonciation puisque vous estimez que le cadre normatif n'a pas été respecté ou qu'une décision est partielle ou inéquitable en matière de gestion des ressources humaines.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vous souhaitez contester le processus de dotation auquel vous avez participé (recrutement, promotion, affectation ou mutation).	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
RECOURS AU TRIBUNAL								
Vous considérez que vos conditions de travail ne sont pas respectées.	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Vous faites l'objet d'une mesure administrative ou disciplinaire que vous estimez injustifiée.	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✗
Vous croyez être victime de harcèlement psychologique au travail.	✗	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✗

✓ Oui ✗ Non

Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Une situation pouvant être contestée par un grief ou par un recours au tribunal ou devant une autre instance **ne peut pas faire l'objet d'une demande d'enquête.**

Pour que la CFP puisse intervenir, la situation contestée doit généralement être survenue dans **un ministère ou un organisme dont le personnel est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique** (voir la liste à la page suivante).

Ministères et organismes dont le personnel est nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique*

Ministères

1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
2. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
3. Ministère du Conseil exécutif
4. Ministère de la Culture et des Communications
5. Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
6. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
7. Ministère de l'Éducation
8. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
9. Ministère de l'Enseignement supérieur
10. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
11. Ministère de la Famille
12. Ministère des Finances
13. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
14. Ministère de la Justice
15. Ministère de la Langue française
16. Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
17. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
18. Ministère de la Santé et des Services sociaux
19. Secrétariat du Conseil du trésor
20. Ministère de la Sécurité publique
21. Ministère du Tourisme
22. Ministère des Transports et de la Mobilité durable
23. Ministère du Travail

Organismes

1. Assemblée nationale du Québec
2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
3. Bureau des enquêtes indépendantes
4. Bureau du coroner
5. Centre d'acquisitions gouvernementales
6. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
7. Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
8. Comité de déontologie policière
9. Commissaire à la déontologie policière
10. Commissaire de la langue française
11. Commissaire à la lutte contre la corruption
12. Commissaire à la santé et au bien-être
13. Commissaire à l'éthique et à la déontologie
14. Commissaire au lobbying du Québec
15. Commission consultative de l'enseignement privé
16. Commission d'accès à l'information
17. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
18. Commission de la fonction publique
19. Commission de la protection du territoire agricole du Québec
20. Commission de la qualité de l'environnement Kativik
21. Commission de l'éthique en science et en technologie
22. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
23. Commission des transports du Québec
24. Commission municipale du Québec
25. Commission québécoise des libérations conditionnelles
26. Conseil de gestion de l'assurance parentale
27. Conseil de la justice administrative
28. Conseil de la magistrature du Québec
29. Conseil du patrimoine culturel du Québec
30. Conseil du statut de la femme
31. Conseil supérieur de l'éducation
32. Curateur public du Québec
33. Directeur des poursuites criminelles et pénales¹
34. Élections Québec²
35. Fonds d'aide aux actions collectives
36. Institut de la statistique du Québec
37. La Financière agricole du Québec
38. Office de la protection du consommateur
39. Office des personnes handicapées du Québec
40. Office des professions du Québec
41. Office québécois de la langue française
42. Protecteur national de l'élève
43. Régie de l'assurance maladie du Québec
44. Régie des alcools, des courses et des jeux
45. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
46. Régie du bâtiment du Québec
47. Retraite Québec
48. Société de l'assurance automobile du Québec
49. Société d'habitation du Québec
50. Sûreté du Québec³
51. Tribunal administratif des marchés financiers
52. Tribunal administratif du logement
53. Tribunal administratif du Québec
54. Tribunal administratif du travail
55. Vérificateur général du Québec

1. Seuls les employés et employés du Directeur des poursuites criminelles et pénales autres que les procureurs, les procureurs en chef et les procureurs en chef adjoints sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

2. Seules certaines catégories du personnel d'Élections Québec sont nommées conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

3. Seul le personnel civil de la Sûreté du Québec est nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique*.